

2BG INVEST
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 3 950 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : ZA A LA CRAYE - 25110 AUTECHAUX
823 975 032 RCS BESANCON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 30 juin,

A 14 heures 30,

Les associés de la société 2BG INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la Société BPS AVOCATS sis à BESANCON (25000) - 19 Chemin de la Combe aux Chiens, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane BERA, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe BERTEAUX est désigné comme secrétaire.

la société MAZARS BOURGOGNE FRANCHE COMTE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3949998 actions sur les 3 949 998 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

[...]

ORDRE DU JOUR – PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Décision à prendre sur la dissolution ou non de la société dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion exposant que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à la clôture de l'exercice, et conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société, et de poursuivre son activité.

En conséquence, la société dispose d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la perte a été constatée pour reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'un montant au moins égal à la moitié du capital social, conformément aux dispositions légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Stéphane BÉRA



Le secrétaire

Monsieur Philippe BERTEAUX

